

## SEINE-SAINT-DENIS :

*5 ans et 6 mois après la saisine du préfet,  
le code de l'environnement encore et toujours bafoué !*

### Contexte :

40 enseignes en infraction relevées par l'association à Bondy, dont certaines scellées au sol et de très grande hauteur.

#### 11 mars 2012 :

Saisine du préfet. **Pas de réponse.**

#### 24 juin 2013 :

Relance du préfet. **Pas de réponse.**

#### 20 juin 2014 :

Saisine du TA de Montreuil.

#### 23 avril 2015 :

Le TA de Montreuil estime que le préfet n'ayant pas fait constater les infractions, il ne pouvait prendre les arrêtés de mise en demeure.

#### 17 février 2017 :

Alors que la violation du code de l'environnement continue à prospérer et que la cause de cette situation (le refus du

préfet de faire constater les infractions) est connue d'elle, **la ministre de l'Environnement ne trouve rien à redire** et se borne à noter « *qu'il ne résulte pas de l'instruction que ces [enseignes] aient fait l'objet de constats d'infraction par des agents habilités* » et que « *le préfet n'était dès lors pas tenu de faire droit à la demande de [l']association de mettre en demeure les propriétaires de ces enseignes de les retirer ou de les mettre en conformité.* »

#### 5 octobre 2017 :

La cour d'appel de Versailles soutient la demande de Paysages de France et reconnaît l'obligation qui incombe au préfet de faire établir des constats d'infraction et de prendre des arrêtés de mise en demeure pour les publicités et les enseignes dénoncées par notre association.



*Des enseignes illégales,  
toujours en place  
aujourd'hui, ont même pu  
changer de marque en toute  
impunité pour leurs  
« propriétaires ».*

*Ci-contre, enseigne Fly...  
devenue Darty*



### Résultat :

Le 5 octobre 2017, alors que la situation de non droit continuait à prospérer, en toute impunité pour les auteurs des infractions et en toute connaissance de cause pour le préfet de la Seine-Saint-Denis et le ministère de l'Environnement, cela 5 ans et 6 mois après réception par le préfet du signalement des infractions, la cour administrative d'appel de Versailles donne raison à Paysages de France. Enfin ! Les dispositifs sont toujours en place mais le préfet à l'obligation de prendre des arrêtés de mise en demeure en vue de leur suppression ou mise en conformité.